



LES ATELIERS de la VIE ASSOCIATIVE

Dispositif d'accompagnement des associations de Tours

LES ATELIERS DE LA VIE ASSOCIATIVE Notice d'information

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Tours, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement d'Indre-et-Loire (FOL 37) met en place un nouveau dispositif d'accompagnement des associations : **Les Ateliers de la vie associative**.

Ce dispositif s'adresse aux associations tourangelles qui souhaitent développer un projet d'intérêt général.

A l'issue d'une procédure de sélection, 15 associations dont les projets revêtent un intérêt public particulier pour les habitants de Tours, seront retenues. Pendant 12 mois (avril 2018 / mars 2019), ces associations bénéficieront de conseils méthodologiques et techniques pour développer leur projet dans le cadre d'**un accompagnement collectif s'appuyant sur une démarche d'échanges de pratiques et de mutualisation de compétences**.

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser la mise en réseau des associations ;
- ▶ Développer la mutualisation de compétences ;
- ▶ Renforcer les compétences des dirigeants associatifs.

ASSOCIATIONS CONCERNEES

Le dispositif est destiné aux associations dont l'activité et la structuration répondent aux quatre critères suivants :

Territoire d'intervention : associations conduisant des activités sur le territoire communal et qui prioritairement, ont leur siège social à Tours.

Type d'associations : petites et moyennes associations qui ont une activité effective et dont les ressources humaines salariées sont inférieures à 5 ETP.

Champ d'intervention : associations qui conduisent ou souhaitent développer un projet dans un des domaines suivants :

- ▶ Educatif
- ▶ Cohésion sociale
- ▶ Solidarité
- ▶ Santé
- ▶ Citoyenneté

Aucun type d'associations n'est exclu dès lors que le projet développé s'inscrit dans un des domaines précité. A titre d'exemple, une association sportive ou culturelle qui souhaiterait mettre en œuvre un projet à visée sociale, peut s'inscrire dans le cadre du dispositif d'accompagnement.

Démarche liée à la conduite de projet : associations qui souhaitent développer leur projet dans le cadre d'une logique de coopération.



CRITERES DE RECEVABILITE ET D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

1. Critères de recevabilité

- ▶ L'association doit poursuivre une activité non lucrative et avoir une gestion désintéressée ;
- ▶ Le projet de l'association doit concerner tout ou partie des habitants de Tours ;
- ▶ Le projet de l'association ne doit pas être de nature commerciale, ou à visée entrepreneuriale ;
- ▶ L'association doit faire preuve de sa capacité et sa volonté de travailler en réseau avec d'autres partenaires, notamment associatifs.

2. Critères d'appréciation

- ▶ Capacité de l'association à mobiliser des forces vives autour de son projet associatif : bénévoles, partenaires ... ;
- ▶ Disponibilité de l'association pour s'inscrire dans un parcours d'accompagnement de 12 mois, dans l'idéal binôme bénévole/salarié (le cas échéant) ;
- ▶ Motivation de l'association à s'inscrire dans une logique de travail partagé ;
- ▶ Plus-value du parcours d'accompagnement pour le développement du projet.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Les ateliers combineront des apports théoriques, des mises en situation, des échanges de pratiques et des travaux personnels.

Deux types de regroupements collectifs seront organisés entre le mois d'avril 2018 et le mois de mars 2019 :

- ▶ 6 temps de rencontres thématiques (modèles socio-économiques des associations, responsabilité des dirigeants associatifs, définition du projet associatif...);
- ▶ 4 temps de rencontres consacrés à l'organisation d'échanges de pratiques.

Entre chaque regroupement, les associations auront accès à un espace de ressources en ligne (un moodle) permettant d'échanger entre elles et disposer de supports de documentation pédagogique.

MODALITES ORGANISATIONNELLES

1. Demande de participation au dispositif

Le dossier de candidature est à retourner avant le 1^{er} mars 2018,

- Soit par courrier postal, à l'adresse suivante :

Ville de TOURS

Direction de la Cohésion sociale - Pôle de la Vie associative

10, Rue Neuve 37000 TOURS

- Soit par courrier électronique, à l'adresse suivante : vieassociative@ville-tours.fr.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Ville de Tours à l'adresse suivante : <http://www.tours.fr/services-infos-pratiques/28-vie-associative.htm>.

2. Sélection des porteurs de projets

Une commission composée d'élus de la Ville de Tours sera chargée de sélectionner 15 porteurs de projets sur la base des dossiers déposés.

3. Démarrage et fréquence des ateliers

Les ateliers débuteront au mois d'avril 2018. Les regroupements auront lieu, en moyenne, une fois par mois, jusqu'au mois de mars 2019.

4. Participation des associations

La participation aux ateliers est gratuite pour les associations. Il sera cependant demandé aux associations retenues qu'elles s'engagent à participer à l'ensemble des temps de regroupement sur la durée du parcours d'accompagnement (avril 2018 / mars 2019).

Une charte formalisera l'engagement des associations à s'inscrire dans une démarche d'échanges de pratiques et de mutualisation de compétences sur la durée du parcours d'accompagnement.

CONTACTS

Ville de Tours

Pôle de la Vie Associative

Frédéric TESTANIERE - 02.47.31.39.54

f.testaniere@ville-tours.fr